

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente sise rue Jules Ferry à RETY, sous la présidence de Patrick BERNARD, Maire, et ce en vertu d'une convocation en date du 10 Septembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 19

Etaient présents : Patrick BERNARD, Eric LENGAGNE, Nathalie DELEU, Christophe DESCHAMPS, Yvette SALMON, Sylvain ROHART, Jean-Pierre DESEILLE, Thérèse LEROY, Dominique RISTORI, Olivier DECLEMY, Véronique VANSCHOORISSE, Isabelle NION, Céline BERNARD, Gilbert CARBONNIER, Patricia MAILLET, Dominique GALLET, Mélanie HUSZAK.

Membres excusés : Annie LECAILLE avec pouvoir à Olivier DECLEMY, Jérôme GREUEZ avec pouvoir à Céline BERNARD

Secrétaire de séance : Sylvain ROHART

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le compte-rendu de la séance du 25 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

ADMINISTRATION GENERALE

1. Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62) / Modification de l'acte constitutif Electricité

Monsieur le Maire, après avoir rappelé aux membres du conseil que la commune est membre du groupement de commandes d'achat d'électricité auprès de la FDE 62, expose que l'acte constitutif de ce groupement n'a pas été revu depuis sa mise en place.

Par courrier reçu en Mairie le 10 Août dernier, la FDE nous sollicite afin de réviser cet acte. Sa demande est motivée par deux raisons :

1°) Ses missions se sont considérablement développées à savoir :

- des prix négociés à l'échelon départemental
- des services intégrés dans son marché
- des compétences et une expertise pour réaliser le marché
- son assistance en cas de difficultés avec les fournisseurs
- des contrôles de facturation par échantillonnage et de manière systématique
- des négociations obligatoires d'avenants (par exemple, le marché de capacité)

2°) le nombre d'adhérents ne cesse de continuer d'augmenter (De 811 membres à l'époque à 981 aujourd'hui, soit + 21%)

Les modifications sont les suivantes :

- concernant la refacturation des frais de fonctionnement :
 - Application d'un plancher de 50 € au montant facturé par les membres
 - Modification du plafond des frais afférent au fonctionnement du groupement, répartis sur l'ensemble des membres (200 000 € au lieu de 150 000 €)
- Concernant l'ouverture du groupement de commandes d'achat d'énergie, toutes les entités publiques et privées peuvent adhérer si au moins un de leur site se situe dans le Pas-de-Calais.

Afin de confirmer l'adhésion de la commune au groupement de commandes de la FDE 62, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération sur la base de ce nouvel acte constitutif sachant que les conditions seront prises en compte dès le prochain marché d'achat d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA qui sera lancé prochainement par la FDE 62.

Sans transmission d'une nouvelle délibération et de l'annexe d'adhésion, la commune ne pourra ni participer aux prochains appels d'offres ni bénéficier des prix négociés par la FDE 62 à l'échelon départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- de confirmer l'adhésion de la commune au groupement de commandes de la FDE 62
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouvel acte constitutif (Version 2021) ainsi que ses annexes

POUR	16	
CONTRE	3	D. GALLET G. CARBONNIER P. MAILLET
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Mr GALLET pense qu'on oblige indirectement la commune à répondre par l'affirmative. Monsieur le Maire précise que si la commune refuse l'adhésion, elle ne bénéficiera ni de subventions ni de tarifs préférentiels. Une fois le vote de la question N° 1 réalisé et alors que Monsieur le Maire aborde la question N° 2, Mr GALLET l'interrompt afin de lui faire remarquer qu'il ne se contente, en séance de conseil municipal, que de lire un texte (sans que tout le monde ait compris) et d'en demander le vote ; de là à préciser que Monsieur le Maire ne fait que ce qu'il veut puisqu'il a la majorité.

2. Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62) / Modification de l'acte constitutif Gaz

Monsieur le Maire, après avoir rappelé aux membres du conseil que la commune est membre du groupement de commandes d'achat de gaz naturel auprès de la FDE 62, expose que l'acte constitutif de ce groupement n'a pas été revu depuis sa mise en place.

Par courrier reçu en Mairie le 10 Août dernier, la FDE nous sollicite afin de réviser cet acte. Sa demande est motivée par deux raisons :

- 1°) Ses missions se sont considérablement développées à savoir :
- des prix négociés à l'échelon départemental
 - des services intégrés dans son marché
 - des compétences et une expertise pour réaliser le marché
 - son assistance en cas de difficultés avec les fournisseurs
 - des contrôles de facturation par échantillonnage et de manière systématique
 - des négociations obligatoires d'avenants

2°) le nombre d'adhérents ne cesse de continuer d'augmenter (De 228 membres à l'époque à 368 aujourd'hui, soit + 61%)

Les modifications sont les suivantes :

- concernant la refacturation des frais de fonctionnement :

- Application d'un plancher de 50 € au montant facturé par les membres
- Modification du plafond des frais afférent au fonctionnement du groupement, répartis sur l'ensemble des membres (100 000 € au lieu de 80 000 €)
- Concernant l'ouverture du groupement de commandes d'achat d'énergie, toutes les entités publiques et privées peuvent adhérer si au moins un de leur site se situe dans le Pas-de-Calais.

Afin de confirmer l'adhésion de la commune au groupement de commandes de la FDE 62, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération sur la base de ce nouvel acte constitutif sachant que les conditions seront prises en compte dès le prochain marché d'achat de gaz naturel qui sera lancé, en fin d'année prochaine, par la FDE 62.

Sans transmission d'une nouvelle délibération et de l'annexe d'adhésion, la commune ne pourra ni participer aux prochains appels d'offres ni bénéficier des prix négociés par la FDE 62 à l'échelon départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal, décide :

- de confirmer l'adhésion de la commune au groupement de commandes de la FDE 62
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouvel acte constitutif (Version 2021) ainsi que ses annexes

POUR	16	
CONTRE	3	D. GALLET G. CARBONNIER P. MAILLET
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Mme MAILLET demande la provenance des énergies (énergies vertes proposées par la FDE dans ses contrats ?) Monsieur le Maire lui répond qu'il va se renseigner auprès de la FDE. Mr CARBONNIER demande si les tarifs préférentiels s'appliquent sur l'électricité de la mairie ou sur la consommation de gaz du groupe scolaire ; question à laquelle Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en précisant qu'ils sont applicables à l'ensemble des bâtiments communaux et des points d'éclairage public. S'ensuit une discussion sur la rénovation énergétique et le lancement éventuel d'une étude.

EAU POTABLE

3. Rapport annuel présenté par le syndicat intercommunal de Hardinghen

(Document version papier consultable en Mairie)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le rapport annuel du délégataire 2020 établi par la Société SUEZ pour le compte du syndicat intercommunal de Hardinghen.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 95-101 du 2 février 1995, ensemble l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Après avoir pris connaissance de ce rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services, Considérant que ce rapport de l'exercice 2020 répond aux exigences de fond et de forme fixées par la réglementation en vigueur et qu'il rend compte de façon précise des conditions techniques et financières de gestion du service,

Après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport annuel du délégataire 2020 du syndicat intercommunal de Hardinghen.

POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	8	D. GALLET G. CARBONNIER P. MAILLET M. HUSZAK Y. SALMON S. ROHART C. DESCHAMPS I. NION

Préalablement au vote, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un rapport d'activités présenté par le délégataire SUEZ qui ne peut être influencé par le vote. Mme MAILLET invoque le fait de nombreuses fuites sur le territoire communal et rappelle que l'eau est une « denrée » précieuse qu'il ne faut pas gâcher (Problèmes de réseaux ?) Elle prône pour une réparation « une bonne fois pour toutes » des canalisations. Mr CARBONNIER évoque qu'il n'est pas normal, qu'en échange de la confiance donnée à des élus qui siègent dans un syndicat, le travail n'y soit pas fait sérieusement et ne donne donc aucun intérêt à ce rapport. Mr GALLET parle d'un rapport qui se contredit (cf indices de performance) d'où sa fiabilité incertaine.

Mr DESCHAMPS rappelle que des personnes sont payées pour la recherche des fuites d'eau avec des appareils spécialisés. Monsieur le Maire, après avoir évoqué les projets de travaux en cours ou à venir, le prix de l'eau, les finances et les services du SIE ..., prend acte des remarques faites. Il prône pour une augmentation de rendement dans la prochaine délégation de service public, d'où un travail conséquent en terme de recherches de fuites.

4. Colonie Juillet 2021 – Remboursement exceptionnel aux familles des arrhes versés

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que deux familles avaient inscrit leur enfant pour la colonie de Juillet 2021 en Vendée et versé respectivement 160 euros d'arrhes pour l'une et 260 euros pour l'autre.

Elles se sont, par la suite et pour raisons personnelles, rétractées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal, décide :

- **de procéder, pour chacune des familles, au remboursement des arrhes versés**

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Mr GALLET demande si les raisons d'annulation sont valables et précise que si les enfants sont remplacés (« taux de remplissage total »), il n'y a pas de raison de ne pas rembourser les familles. Mme NION prône le côté humain dans le raisonnement à tenir pour le remboursement compte tenu notamment des montants. Mme VANSCHOORISSE s'exprime selon ces termes « on est dans le cadre d'un service public, donc pas pour se faire de l'argent et s'il y a des dérives, tant pis il n'y aura pas de voyage »

Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, modifiée par celle en date du 25 Juin 2021,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation et conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 29 Juillet 2021: Souscription auprès de la société NETCOM pour la téléphonie générale (Mairie et Bâtiments publics) d'un montant de 415.00 € HT mensuel (avec engagement sur 5 ans)

Décision du 17 Août 2021: Signature de devis avec la société REMNI pour l'achat de 2 auto laveuses (1 neuve pour le groupe scolaire et 1 reconditionnée pour la salle polyvalente) d'un montant de 3 900.00 € HT (4 680.00 € TTC)

Au titre des informations diverses, sont évoquées :

- L'application MA MAIRIE EN POCHE et ses 217 abonnés au 13 Septembre 2021
- Le montant des dépenses liées à la COVID-19 depuis le 1^{er} Janvier 2021 : 3 991.60 €
- Le projet d'installation de Lait et Prairies dans la zone d'activités (entre Netto et le crématorium)
- La rénovation par Flandres Opale Habitat des logements situés rue de la Verrerie et rue Berlioz

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 57

Affichage le 23 Septembre 2021

Le Maire,

Patrick BERNARD



